



ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES (AAVA)

1 route de l'aérodrome - 83560 Vinon-sur-Verdon

Tél : 04 92 78 82 90 - Mob : 06 95 55 29 78

courriel : secretariat@vinon-soaring.fr site internet : <http://www.vinon-soaring.fr>

TARIFS 2024

(en vigueur le 15/10/2023)

Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration, notamment en fonction du coût du carburant

1. LICENCES FEDERALES - ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE

Toute personne utilisant les moyens de l'AAVA (infrastructures, machines, etc.) doit obligatoirement souscrire une licence auprès de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP) et être assuré en Responsabilité Civile à titre individuel. La couverture en Responsabilité Civile des aéronefs de l'AAVA est activée par la souscription d'une licence fédérale avec Responsabilité Civile individuelle. Il ou elle peut également souscrire une assurance Individuelle Accident facultative. En dehors des formules Découverte ci-dessous, la FFVP propose les formules suivantes :

| | - de 25 ans | + de 25 ans |
|---|---------------------|----------------------|
| Licence Passion fédérale sans Responsabilité Civile individuelle ni Individuelle Accident (minimum) | 41,40 € | 87,40 € |
| Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle (tarif Passion) | 68,52 € | 155,20 € |
| Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident (tarif Passion) | à partir de 89,71 € | à partir de 176,39 € |
| Licence Tempo - assurances courte durée (valable 12 jours consécutifs) : | | |
| - Sans assurance Responsabilité Civile individuelle | | 46,40 € |
| - Avec assurance Responsabilité Civile individuelle | | 74,65 € |
| - Avec assurance Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident | | à partir de 83,21 € |
| Licence Associative (Activités « sol ») | | à partir de 15,90 € |

De même, la Responsabilité Civile d'un planeur privé doit être obligatoirement couverte par une assurance en Responsabilité Civile d'un montant minimum égal à 5 M€, soit via la FFVP (Option Assurance RC Machine en parc fédéral – de 50 à 150€) ou soit via un autre assureur au choix du propriétaire. Celui-ci devra alors apporter la preuve qu'il bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile d'un montant minimum égal à 5 M€ pour son aéronef. Pour les planeurs ULM, la souscription de la licence - assurance fédérale FFVP est obligatoire.

2. COTISATIONS AAVA

2.1 Cotisation Annuelle

La cotisation annuelle est applicable à tous les pilotes utilisant les infrastructures de l'AAVA tout au long de l'année en cours. Les cotisations de l'année N peuvent être souscrites à partir du 1^{er} octobre de l'année N-1.

- Moins de 25 ans : 170 €
- Plus de 25 ans : 360 €
- Une réduction de 100 € est appliquée sur la cotisation annuelle de chaque enfant de moins de 25 ans d'un membre de l'Association.

2.2 Cotisations Temporaires - Membres stagiaires

- Journalière : 44 €
- Courte durée : 12 jours consécutifs (15 jours si licence FFVP annuelle) 280 €
- Groupe : Licenciés d'une même association affiliée à la FFVP, venant avec ses planeurs et son encadrement, ou licenciés dans le cadre d'une convention interclub ou assimilé (voir le secrétariat) : Cotisation par journée de vol et par stagiaire : 22 €
- Emport de passager : Tout passager non breveté volant plusieurs fois en biplace (club ou privé) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle ou, à défaut, d'une cotisation journalière à partir du deuxième jour de vol : 22€

Dans tous les cas, une licence FFVP est un prérequis (voir ci-dessus). Les cotisations temporaires ne sont pas remboursées en cas de souscription d'une cotisation annuelle, ni plafonnées.

2.3 Machines Privées

- Cotisation forfaitaire par machine qu'elle soit basée ou extérieure (y compris machine banalisée) – Journalière : 44 €
- Cotisation forfaitaire par machine qu'elle soit basée ou extérieure (y compris machine banalisée) – A l'année : 200 €

2.4 Fonds Participatif AAVA

Tout membre de l'Association âgé de plus de 25 ans, cotisant annuellement depuis 2 ans au moins (consécutifs ou non), utilisateur des infrastructures du club, volant ou non, doit contribuer au Fonds Participatif de l'Association par un versement de 300 € destiné à financer le fonds de roulement de l'Association. Cette avance de trésorerie est appelée à hauteur de 60 € par an sur cinq ans, à concurrence de 300 €. Cette avance de trésorerie est remboursable en cas de démission du membre.

2.5 Vols d'initiation et Formules Découverte

| | |
|---|--------------------------|
| Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Moins de 25 ans | 110 € |
| Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Plus de 25 ans | 160 € |
| Possibilité de « VI Plus » | 1€/minute supplémentaire |
| Groupe de plus de 10 personnes | 125 € / Personne |

Remarque : Le coût de la Licence Découverte fédérale hors assurance et le coût des vols sont recrédités si inscription dans l'année.

3. TARIFS PLANEURS

3.1 Pilotes non brevetés – Tarification horaire

- Biplaces début (ASK13, ASK21, Twin Astir) : 28.80 €
- Monoplaces début (ASK23, LS4, Pégase) : 26,40 € (16,80 € pour les moins de 25 ans)
- Biplace perfo (DG1000, Duo Discus) avec instructeur pour formation campagne T1 ou pour le brevet : 36,00 €
- A l'exception des machines conventionnées, réduction de 50% sur les tarifs horaires :
 - ✓ En saison (du 1^{er} mars au 14 octobre), au-delà de la cinquième heure par vol.
 - ✓ Hors saison (du 15 octobre au 28 février), dès la première heure de vol.

3.2 Pilotes brevetés – Tarification horaire

- Biplaces début (ASK13, ASK21, Twin Astir) : 28.80 €

- **Monoplaces début** (ASK23, LS4, Pégase) : **26,40 € (16,80 € pour les moins de 25 ans)**
- **Biplaces perfo** (DG1000, Duo Discus, ASH25, Arcus): **51,00 €**
- **Monoplace standard** (LS8): **36,00€**
- **Monoplaces perfo** (JS1, LS6, Ventus 2C) : **45,00 €**
- **Biplace perfo (DG1000, Duo Discus) avec instructeur pour formation jusqu'au lâcher T2** : **36,00 €**
- A l'exception des machines conventionnées, réduction de 50% sur les tarifs horaires :
 - ✓ En saison (du 1^{er} mars au 14 octobre), au-delà de la cinquième heure par vol.
 - ✓ Hors saison (du 15 octobre au 28 février), dès la première heure de vol.

3.3 Pilotes brevetés – Forfaits

- « **Entraînement** » : 100 heures de vol sur monoplaces début, 50% du tarif horaire au-delà de cent heures : **1200 €**
- « **Perfo** » :100 heures de vol, toutes machines, 50% du tarif horaire au-delà de cent heures : **1850 €**
- **Changement de forfait en cours de saison** : **800 €**

Remarques :

- ✓ Les machines conventionnées et la formation montagne T2 sur biplace perfo ne rentrent pas dans le cadre des forfaits.
- ✓ Ni l'abattement de 50% au-delà de la cinquième heure de vol ni les tarifs basse saison ne s'appliquent dans le cadre des forfaits.
- ✓ Un forfait ne peut pas être remboursé.
- ✓ Les forfaits doivent être souscrits avant le 31 mars, sauf pour les moins de 25 ans. Ils peuvent être payés en 3 fois jusqu'au 15 juin (3 chèques d'avance ou ordre de virement automatique).

3.4 Machines conventionnées (hors forfaits)

- Arcus, JS1, LS4 « NC » et Pégase « GH ».

3.5 Remarques générales concernant la tarification des Biplaces Perfo (Tarifs horaires ou Forfaits)

- Le tarif « siège » est égal à 50% du tarif horaire. Le décompte des heures s'effectue à l'heure pour chaque siège.
- Vols « partagés » entre membres : Le tarif « siège » est imputé à chaque membre d'équipage aux conditions qui leur sont applicables (forfait ou facturation).
- Vols solos avec ou sans passager : Le tarif « siège » est imputé deux fois au commandant de bord, aux conditions qui lui sont applicables (forfait ou facturation).

3.6 Réservations Planeurs

Sous réserve de disponibilité de la machine souhaitée, tout pilote AAVA peut solliciter l'attribution d'un planeur de l'AAVA pour une utilisation exclusive au départ de l'aérodrome de Vinon. La machine est alors facturée forfaitairement par période de 7 jours, sans limitation d'heures de vol et hors remorqués. L'affectation des machines se fait selon l'ordre des demandes et des règlements. L'utilisation des machines pour les compétitions reste prioritaire et ne rentre pas dans ce cadre.

- Monoplaces début : **585 €**
- Monoplaces perfo (hors machines conventionnées) : **955 €**
- Biplaces perfo (hors machines conventionnées) : **1200 €**

4. TARIFS AVIONS, ULM, MOTOPLANEUR

- SF25 (Motoplaneur - moteur) : **78,00 €**
- SF25 (Motoplaneur - cellule) : **16,80 €**

| Avions | Heures de vol | Remorquage (le centième) |
|-----------------------|---------------|--------------------------|
| DR400 / DR300 / MS893 | 270 € | 3,78 € |
| WT9 | 162 € | 2,88 € |

Participation journalière aux frais de mise en l'air : Pour réduire le prix du centième, participation demandée à chaque membre d'équipage par jour de vol et quelle que soit la machine utilisée (planeur club ou privé, autonome ou non) : **12,5 €**

Plafond de facturation de **200 €/an et par pilote (hors planeurs autonomes)** :

Remarques :

- ✓ Les remorqués longs (au-delà de 20 centièmes) sont facturés au centième pour les 20 premiers centièmes puis au tarif « heure de vol » pour les centièmes supplémentaires.
- ✓ Les dépannages air effectués par les avions de l'AAVA sont facturés selon les forfaits (voir liste affichée au secrétariat). Les heures planeurs sont gratuites pour le retour direct aérodrome.

5. MISE A DISPOSITION D'INSTRUCTEURS (hors tarification matériel)

Mise à disposition d'un instructeur pour, par exemple, l'encadrement d'un groupe, le passage d'une qualification (Qualification remorquage planeur et décollage autonome...), en parallèle d'une réservation machine...

Journée d'instructeur sur réservation : **290 €**

Forfait hebdomadaire de mise à disposition d'un instructeur planeur pour une personne ou un groupe :

- En formation de base (vols locaux) : **1500 €**
- En formation montagne : **2000 €**

6. PARTICIPATIONS HEBERGEMENT

Les utilisateurs des moyens d'hébergement de l'AAVA doivent respecter les conditions suivantes :

- Être membre d'une association de la plate-forme de Vinon et être affilié à une fédération aéronautique (non nécessairement FFVP). La licence aéronautique doit être annuelle, une licence temporaire n'est pas acceptée.
- Être membre de l'AAVA et avoir informé le secrétariat de l'AAVA des présences (occupants, durées).
- Être assuré en Responsabilité Civile pour leur équipement (Attestation à fournir au secrétariat).

La responsabilité de l'AAVA ne peut être engagée si l'une de ces conditions n'est pas respectée.

| | | |
|---|---------------|------|
| Chambre simple dans les locaux de l'AAVA | 26 € | i) |
| Chambre double dans les locaux de l'AAVA | 38 € | i) |
| Chambre « VIP » dans les locaux de l'AAVA | 50 € | i) |
| Caravane de l'AAVA sur Aires d'Accueil | 26 € | i) |
| Tente, caravane, camping-car... en logement temporaire sur Aire d'Accueil Est | 15 € | ii) |
| Caravane ou camping-car à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest (petit, longueur inférieure ou égale à 6 m) | 880 € | iii) |
| Caravane ou camping-car à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest (grand, longueur inférieure ou égale à 8 m) | 1100 € | iii) |
| Caravane ou camping-car ou mobil-home (longueur supérieure à 8 m) à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest | 1300 € | iii) |
| Caravane supplémentaire (longueur inférieure ou égale à 6 m, sur même emplacement Aire d'Accueil Ouest) | 385 € | iii) |
| Majoration charges communes si plus de 90 nuitées (sanitaires, piscine...) | 300 € | ↘) |

- Par nuit, selon disponibilités, couchage non fourni. Une caution de 100 € est demandée.
- Par nuit et par personne, ½ tarif pour les moins de 25ans, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. La participation s'applique également aux occupants des caravanes, camping-car ou mobil-home autres que le ou les membres propriétaires ou leurs ayants droits. Par défaut, la participation sera facturée au propriétaire payant la redevance.
- Depuis le 1/1/2023, chaque emplacement est équipé d'un compteur électrique individuel. La participation annuelle inclut une consommation électrique forfaitaire de 250kW et une prise de courant identifiée par emplacement. Une participation complémentaire sera demandée pour les consommations individuelles dépassant 250 kW. Le dernier relevé 2023 servira de point de départ. Un relevé sera communiqué à la fin de chaque trimestre. La participation annuelle sera majorée de 50% en l'absence de compteurs.

7. PARTICIPATIONS HANGAR

Dans la limite des places disponibles :

| | | |
|---|---------------|----|
| Participation à l'année - Planeurs privés basés jusqu'à 15 mètres d'envergure | 1000 € | i) |
| Par mètre supplémentaire | 65 € | i) |
| Hébergement une nuit | 25 € | |
| Hébergement 7 jours | 100 € | |
| Hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque), le mois | 75 € | |
| Forfait hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque, octobre à mars) | 300 € | |

- Tarif réservé aux propriétaires ayant pris leur licence FFVP à l'AAVA ou ayant pris une participation hangar.

8. AUTRES PRESTATIONS

- **Remplissage bouteilles d'oxygène** (tarif unique, pas de remplissage si pression > 50 bars) : petite / grande bouteille **22 € / 32 €**
- **Mise à disposition atelier :** (par jour) **11 €**
- **Prestation atelier** (mise à dispo du personnel) : (par heure) **41 €**
- **Dépannage route avec voiture de l'Association, le km :** **0,80 €**
- **Pliage parachute** **50 €**

9. REMARQUES GENERALES

- Aucun remboursement ne pourra être effectué sur les cotisations et les forfaits.
- Pour voler sur les machines de l'AAVA, chacun doit avoir à tout moment son compte créditeur d'un minimum de **150€**
- **Mensualisation** : les redevances pour les caravanes, mobil-homes et places hangar pour les planeurs basés à l'année sont exigibles le 1^{er} février. Sur demande, elles peuvent être mensualisées sous la forme de 10 prélèvements appelés le 10 du mois à partir de février (dix chèques d'avance ou ordre de virement automatique). Les redevances seront imputées sur les comptes membres au plus tard le 15 avril.
- **Rappels sur compte débiteur (après premier rappel) :** **40 €**